

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 15

présenté par

Mme Beaudouin-Hubiere et M. Savatier

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 6, substituer au mot :

« prolongé »

le mot :

« renouvelé ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 21 et 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : un contrat à durée déterminée à terme précis se renouvelle, il ne se prolonge pas.